

Tableau 3.2 (suite)

- 10.05 Fournir des forces de combat maritimes, terrestres et aériennes au Canada en vue d'un déploiement outre-mer en temps de crise, comme appui aux alliés.
- 10.06 Assurer une base de mobilisation.
- 11.01 Assurer un entraînement opérationnel pour tous les environnements.
- 11.02 Fournir des appuis logistiques à l'entraînement au Canada des forces armées étrangères.
- 12.01 Participer à la fourniture d'hommes et d'équipements aux facilités de commandement et de contrôle de l'OTAN et du NORAD.
- 13.01 Fournir des observateurs militaires aux missions de surveillance de la paix des Nations Unies ou d'autres agences.
- 13.02 Fournir des forces maritimes, terrestres et aériennes et l'appui opérationnel nécessaire au déploiement des opérations de maintien de la paix, à titre d'assistance aux Nations Unies ou à d'autres organismes.
- 15.01 Assurer l'entraînement militaire au personnel militaire étranger, dans le cadre des programmes d'assistance militaire.

Source: ministère de la Défense nationale; traduction des auteurs.